

BUREAU SYNDICAL
MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N° 6

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE- ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : Avenant n° 1 au Marché Subséquent 2026-2027 - Lot 3 (HVE - Volterres)

Le président propose au bureau l'intégration des prix unitaires C5 Base manquants au BPU avec une régularisation rétroactive.

Vu l'obligation rendu par RTE en août 2024 la migration de l'ensemble des compteurs en segment C5 Base (sites basse tension ≤ 36 kVA, comptage mono-poste) vers la structure tarifaire C5 à 4 postes horosaisonniers (HPSH, HCSH, HPSB, HCSB).

Vu la rédaction du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché subséquent 2026-2027 qui a été établi avec cette évolution réglementaire.

Vu que le périmètre initial du marché subséquent 2026-2027 ne comptait aucun point de livraison (PDL) du périmètre en C5 Base, ce qui explique l'absence de ligne tarifaire correspondante ;

Vu qu'à ce jour, 3 collectivités membres représentant environ 45 sites de ce lot sont concernés.

Vu L'article R. 2194-5 du code de la commande publique qui autorise la modification d'un marché public sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et que celle-ci ne change pas la nature globale du marché.

Vu L'article R. 2194-7 du code de la commande publique, la modification n'est pas substantielle : elle ne modifie ni l'objet, ni les conditions générales de la mise en concurrence, ni l'équilibre économique global du marché. Elle se borne à compléter le BPU d'une ligne de prix manquante, par application d'une méthode de calcul objective et opposable prévue dans le présent avenant.

Cet Accord Cadre fait l'objet d'un avenant pour le motif suivant :

- D'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires du marché subséquent les prix unitaires pour le segment C5 Base (fourniture énergie et mécanisme de capacité) avec effet au 1er janvier 2026 :

Composante de prix	Poste tarifaire	Prix (€/MWh HT)
Fourniture énergie (PF)	C5 Base	86,93
Mécanisme de capacité (CuC)	C5 Base	0,63

- Les prix C5 Base sont calculés selon la formule suivante, opposable aux parties :

$$\text{Prix_C5Base (€/MWh HT)} = \frac{\sum (\text{Prix}_i \times C_i)}{\sum C_i}$$
 Où Prix_i désigne le prix du poste horosaisonnier i (HPSH, HCSH, HPSB, HCSB) figurant au BPU du présent marché subséquent, et C_i la consommation prévisionnelle annuelle sur le poste i des PDL C5 Base du périmètre.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent 2026-2027 - Lot 3 (HVE - Volterres)
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché subséquent 2026-2027 - Lot 3 (HVE - Volterres)

**Fait et délibéré Le 07/07/2026
 Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,
 Patrick COUDENE**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification